

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14/10/2022 à 18 heures 00

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino Louis Fadas, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux

Absents représentés : Michèle Barnoin par Pierre Marseille, Josiane Cordier par Didier Lambert, Audrey Varro par Nathalie Chiavarino, Mehdi Lemaire par Michel Calmet, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni jusqu'à son arrivée à 18 h 40

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Indemnités de stage pour 2 jeunes
2. Demandes de subventions à la Commune, présentées par les associations :
 - 2.1 Clic et Déclic
 - 2.2 « le Cercle de l'Union »
3. Taxe d'aménagement : reversement partiel à la CCPP
4. Virements de crédits sur le budget communal
5. Intégration du budget « Eau Peïra Cava » dans le budget « Eau et Assainissement de Lucéram »
6. Demandes de subventions pour les projets et actions de la Commune :
 - 6.1 Sécurité des festins 2022 et sécurité Circuit des Crèches 2022.2023
 - 6.2 Travaux de réhabilitation de l'ancien commerce « les Marmottes »
 - 6.3 Travaux de sécurisation de la source de la "Para"
7. Approbation du bail rural à long terme pour la propriété de "Camarga"
8. Autorisation à donner au Maire pour souscrire un emprunt global
9. Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 11 Août 2022, en vertu de cette délégation

1. Indemnités de stage pour deux jeunes

La collectivité a accueilli cette année en stage non rémunéré, deux jeunes gens, au profil particulièrement intéressant, au sein des services communaux.

Il s'agit de Mathéo Leyer, de Berre les Alpes, qui fréquente l'IME Val Paillon et de Camille Loubet de Lucéram, élève au lycée de la montagne à Valdeblore.

Mathéo a aidé les services techniques pour une session de mise en situation professionnelle, au printemps et à l'été dernier, dans le domaine des espaces verts et des petits travaux d'entretien. Il a demandé à revenir pour un second stage, dès le 26 septembre jusqu'au 16 Décembre.

Camille a souhaité s'intéresser aux missions de la police rurale, dans le cadre de son Service National Universel. Durant 84 heures, en juillet et août, elle a accompagné sur le terrain Mme Deffrasnes Garde-Champêtre Chef de la Commune.

Ces deux jeunes ont fait preuve d'efficacité et de sérieux auprès de la collectivité, avec une bonne mentalité et un bon esprit d'équipe.

Le Maire propose de récompenser leur travail et leur bon comportement, en leur allouant une indemnité financière de 300 Euros chacun.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 197

2.1 Demande de subvention à la Commune présentée par l'association « Clic et Déclic »

Monsieur Pierre Marseille présente l'association Clic & Déclic, dont le siège social est situé à Drap, spécialisée dans les domaines d'activité suivants :

- sécurité informatique, téléphonie et maintenance
- apprentissage ordinateur et tablette
- utilisation des réseaux sociaux, création de pages & site Web
- école de programmation de petits robots - Ecole Algora

L'association, qui vient de rejoindre le réseau national des écoles Algora avec sa nouvelle Ecole Algora Nice Est / Paillons, déploie un projet pilote, en partenariat avec la CAF pour la mise en place d'ateliers de découverte et d'initiation à la programmation de robots, sur 5 Communes de la vallée des Paillons, sur le 2^{ème} semestre 2022 (Cantaron, L'Escarène, Lucéram, Peillon, Peille), dans le cadre des projets de démocratisation et d'équité de l'accès des enfants aux loisirs éducatifs et numériques.

2 ateliers « découverte et initiation à la programmation de robots » sont proposés à Lucéram, pour les enfants de 7 à 11 ans, le mercredi 30 Novembre prochain.

Pour aider ce projet, l'association Clic et Déclic sollicite une subvention de la collectivité, d'un montant minimum de 200 euros pour les fournitures et le matériel nécessaires à l'activité.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 198

**2.2 Demande de subvention à la Commune présentée par l'association
« Le Cercle de l'Union »**

Par délibération du 11/04/2022, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge les dépenses d'électricité du local mis à disposition de l'association « Le Cercle de l'Union », au 17 rue du Docteur Moriez.

Le Maire précise que la collectivité a engagé les démarches nécessaires auprès d'EDF depuis plusieurs mois, pour transférer le contrat du Cercle au nom de la Commune. Or, le changement n'a toujours pas été opéré à ce jour et la dernière facture de consommation électrique d'un montant de 308.03 € TTC est encore libellée au nom de l'association, qui doit régler cette somme, dans l'attente de la régularisation du dossier.

Le Maire propose de dédommager l'association le Cercle de l'Union, en lui versant cette somme de 308.03 €, sous forme de subvention exceptionnelle.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 199

3. Taxe d'aménagement : reversement partiel à la CCPP

Madame Christiane Ricort rappelle que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Sont concernées toutes créations de surfaces de plancher closes et couvertes, dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1.80 mètre, y compris les combles et les caves.

Elle expose que le taux sur Lucéram, fixé par le Conseil Municipal en 2011 et 2014, est de 4%.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi n°2021.1900 du 30 décembre 2021, dite loi de finances pour 2022 qui dispose que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences). »

La Communauté de Communes du Pays des Paillons propose donc aux 11 communes membres, par délibération du 29 septembre 2022, un taux de reversement unique de 5 %, afin de se mettre en conformité avec la loi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de reversement de 5% de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays des Paillons
- D'adopter la mise en œuvre de ces dispositions, selon les modalités suivantes :
 - o Le recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles à compter du 1^{er} janvier 2022
 - o Le recouvrement sera annuel
 - o La commune reversera en N+1 à la communauté de communes, 5% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue en année N
 - o Avant le 1^{er} Mars de N+1, la commune informera la communauté de communes, du montant de la taxe d'aménagement perçue.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 200

4. Virements de crédits sur le budget communal

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'opérer des modifications au budget « Commune », en procédant à des virements de crédits, selon les éléments suivants :

Décision modificative n°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-310 : PROJET 3 EN 1		1 333.20 €
D 21532-310 : PROJET 3 EN 1	1 333.20 €	
Total D 21 Immobilisations corporelles	1 333.20 €	1 333.20 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 201

5. Intégration du budget « Eau de Peïra Cava » dans le budget « Eau/Assainissement de Lucéram »
--

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du service de distribution de l'eau potable s'opérait sur la Commune selon deux modes distincts depuis des décennies :

- Sur Peïra Cava : en délégation de service, avec le délégataire historique Véolia

- Sur Lucéram Village : en régie directe, avec le service de l'assainissement.

Les opérations financières de ces deux modes de gestion ont toujours figuré sur deux budgets annexes distincts : le Budget annexe « eau de Peïra Cava » et le Budget annexe « eau et assainissement de Lucéram ».

Il rappelle que le contrat de DSP avec Véolia s'achevait fin 2021 pour Peïra Cava et que la procédure lancée pour son renouvellement s'est avérée infructueuse, conduisant la Commune à reprendre le service en régie, comme sur Lucéram.

Il explique que les missions dévolues aux collectivités dans ce domaine sont devenues de plus en plus techniques et spécialisées ; depuis le 1^{er} Janvier 2022, une partie de ces tâches (relevé des compteurs, édition des factures etc) a donc été confiée à Véolia, agissant en qualité de sous-traitant de la Commune.

Pour des facilités de gestion, il est devenu nécessaire de regrouper les deux budgets annexes susvisés. Le Maire fait référence à l'article L 2224.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement, si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.

Ces mesures nécessitent l'intégration des opérations du budget annexe « eau Peïra Cava » dans le budget annexe « eau/assainissement de Lucéram »

De même, il convient de reprendre dans le budget annexe « eau/assainissement de Lucéram » l'intégralité du passif et de l'actif du budget annexe « eau Peïra Cava » au 1er janvier 2023.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la dissolution du budget annexe « eau Peïra Cava »
- D'arrêter les comptes du budget annexe « eau Peïra Cava » conformément au tableau des résultats et à la balance des comptes fournie par le responsable du service de gestion comptable, compte de gestion 2022.
- D'autoriser la reprise de l'ensemble des comptes dans le budget « eau/assainissement de Lucéram »

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 202

Monsieur Jean-Louis Dalloni intervient pour demander l'organisation d'une réunion publique d'information de la population, sur les nouveautés de cette année 2022, impactant les services de l'eau à Lucéram et à Peïra Cava. Il indique que les usagers sont inquiets de ces changements et craignent une augmentation du prix de l'eau, si Veolia intervient dans le processus de facturation.

Monsieur Pierre Marseille confirme que les habitants de Peïra Cava s'interrogent également sur ces modifications ; il a demandé à Véolia d'adresser un courrier à ses abonnés du hameau, pour leur expliquer la situation. Une réunion publique à Peïra Cava est prévue le 19/11/2022. Le Maire reconnaît que la facturation a pris beaucoup de retard cette année, en raison de cette méthode de gestion inédite, qui a demandé un gros travail de mise en conformité entre les matériels et les logiciels informatiques de tous les intervenants : Commune, Véolia, Trésor Public.

Les factures de la 1^{ère} période devraient parvenir prochainement ; pour ne pas pénaliser les abonnés, un report de paiement et de délai pour la 2^{ème} période seront mis en place à titre exceptionnel.

6.1 Demande de subvention au Département des AM pour la sécurité des festins 2022 et pour le circuit des crèches 2022/2023

Madame Christiane Ricort rappelle que notre pays se trouve toujours placé en situation de plan Vigipirate renforcé. Chaque grand évènement organisé sur la Commune fait désormais l'objet depuis ces dernières années, de mesures particulières de sécurité pour assurer la protection des biens et des personnes.

Parmi les manifestations qui connaissent un afflux important de visiteurs, elle cite les deux festins traditionnels de l'été et le Circuit des Crèches, pour lesquels le recours à des personnels spécialisés s'avère indispensable.

Elle donne connaissance du détail de ces dépenses :

Festins de l'été 2022 : dépenses engagées

- fête patronale de la Sainte Marguerite
 - o le samedi 23 Juillet - 4 agents de sécurité de 22 h à 02 H00
 - o Facture acquittée de la société Luxury Security = **912.00 € TTC**

- fête patronale de la Sainte Rosalie
 - o Le samedi 27 Août - 4 agents de sécurité de 22 h à 02 H00
 - o Le dimanche 28 Août - 4 agents de sécurité de 21 h à 02 H00
 - o 2 factures acquittées de la société Luxury Security = **1969.92 € TTC**

- Total des dépenses = **2881.92 € TTC**

Circuit des Crèches 2022/2023 : estimation des dépenses basées sur les dépenses de l'année dernière

- Circuit des Crèches 2021/2022 2448.00 € TTC
- Estimation pour 2022 / 2023 **2500.00 € TTC**

TOTAL DES DEPENSES **5381.92 € TTC**

Madame Christiane Ricort tient à remercier le Conseil Départemental qui prend habituellement en charge ces dépenses à hauteur de 70%, permettant ainsi aux petites communes d'assurer la préservation de leurs traditions dans des conditions rassurantes de

sécurité et de continuer à proposer à la population des manifestations à caractère familial et festif, bien encadrées.

Monsieur Didier Lambert intervient pour souligner lors des festins, la présence efficace et remarquée de Mme Deffrasnes, Garde-Champêtre Chef de la Commune.

Monsieur le Maire approuve ses propos et se félicite à son tour des interventions de sa Garde-Champêtre, qui fait preuve d'une grande compétence et sait s'adapter à toutes situations.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 203

**6.2 Demandes de subventions à l'Etat, à la Région et au Département
pour la réhabilitation de l'ancien commerce « les Marmottes » à Peïra Cava**

Madame Séverine Canino, représentée par Jean-Louis Dalloni pour toutes les questions précédentes, rejoint la séance à 18 h 40 et assiste à la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son action pour la relance de la station « Verte, Familiale et Sportive » de Peïra Cava, la Commune a acheté fin 2020 les murs de l'ancien commerce "les Marmottes" fermé depuis plus de 15 ans et un logement attenant. Le projet concerne la réhabilitation de ces locaux pour créer -après appel à projets- un commerce Multiservices/point Poste destiné aux résidents et touristes. Le logement pourra être affecté à un candidat non domicilié sur la station ou aménagé en gîte touristique si le preneur habite Peïra Cava. Il présente les grandes lignes du projet :

Consistance des travaux : réhabilitation complète des locaux = maçonnerie, plomberie, électricité, menuiserie, peinture.

Répartition des espaces : 1 espace de vente en libre-service associé à 1 zone de vente « de la main à la main » + 1 logement type 2 pièce attenant au commerce.

Coût estimatif de l'opération

Travaux	267.022 ,00 € HT
Honoraires, assurances, contrôles sécurité	45.042,00 € HT
TOTAL	312.064,00 € HT

Plan de financement prévisionnel

	taux	EUROS HORS TAXES
Subvention Etat FNDAT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire - Avenir Montagne Investissement)	13 %	40.000,00
Autre subvention Etat (DETR)	20%	62.413,00
Subvention Région « nos communes d'abord 2023 » (ex.Frat)	30%	93.619,00
Subvention Département	17%	53.621,00
Part Communale	20%	62.413,00
TOTAL		312.064,00

Le Maire invite l'assemblée à approuver le projet et son plan de financement et à l'autoriser à demander les subventions nécessaires aux organismes publics.
Madame Canino prend donc part physiquement à ce vote.

Accord à la majorité des voix → DELIBERATION 204
14 voix POUR
1 abstention (Jean-Louis Dalloni)

Monsieur Jean-Louis Dalloni expose les raisons de son abstention : il tient à confirmer qu'il est toujours très favorable au développement de Peïra Cava, lieu auquel il est très attaché personnellement, et qu'il soutient le projet des Marmottes. Toutefois il estime ce coût estimatif d'environ 312 000.00 Euros, trop élevé pour une rénovation (qui représente plus de 3000 Euros le m²).

Il invite le groupe de travail dédié à ce projet, dont il fait partie, à réfléchir pour essayer de faire baisser ces dépenses.

Monsieur Pierre Marseille, membre de cette commission, estime que les travaux prévus pour rénover les locaux des Marmottes ne constituent pas des prestations de luxe, mais répondent à des exigences de confort et de modernité. Bien que la situation économique et sociale actuelle explique en partie la hausse des prix de la construction, il confirme que la commission s'est déjà mise au travail pour chercher à réduire ce coût global, sans pour autant dénaturer ce projet ambitieux pour Peïra Cava, souhaité par la Municipalité et attendu de toute la population locale.

Monsieur Didier Lambert, également membre du groupe d'élus chargé des « Marmottes », ajoute qu'il ne s'agit pas de proposer un projet « au rabais », mais de travailler ensemble sur une offre plus raisonnable.

Monsieur le Maire répond que les grands dossiers en cours, qui se profilent pour changer l'avenir de Peïra Cava et lui insuffler un nouveau dynamisme, intègrent la réhabilitation de ce vieux commerce emblématique des « Marmottes » situé au cœur de la station.

Sans présenter un caractère fastueux, ces locaux méritent une réhabilitation soignée et réfléchie, de qualité, pour renouveler l'image du village et renforcer son attrait.

6.3 Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau et au Département pour les travaux de sécurisation de la source de la Para

Monsieur le Maire rappelle à nouveau l'historique de cette affaire très ancienne.

Après des années de travail pour la régularisation administrative du dossier, la Commune a enfin acheté le terrain de la Para en Janvier dernier, à la famille Berthon, sur lequel se trouve la source principale qui alimente le village de Lucéram.

Il énumère les obligations réglementaires de sécurisation de la ressource, qui s'imposent désormais à la collectivité, dont le coût a été chiffré.

1. Sécurisation de l'accès à la source et établissement d'un périmètre de sécurité (en accord avec l'Ars06)
→ Devis Ciais 17.790.00 € HT

 2. Sécurisation de la ressource
Intervention d'un plongeur : allongement et déplacement du tuyau et de la crépine, à une plus grande profondeur
→ Devis Océane Transmissions environ 4.210.00 € HT
(en cours d'estimation)
Cette société est déjà intervenue pour une mission d'exploration (voir facture du 8/9/2022)
- Total des dépenses 22.000,00 € HT

Il propose de recourir à des aides publiques pour financer ces travaux, selon le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux	22.000,00 € HT
Subvention Agence de l'Eau (50%)	11.000,00 € HT
Subvention Département des AM (30%)	6.600,00 € HT
Part Communale (20%)	4.400,00 € HT

Le Conseil Municipal approuve les dépenses nécessaires à la sécurisation de la source de la Para et valide le plan de financement proposé.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 205

Monsieur Jean-Louis Dalloni intervient à la demande du Maire pour communiquer sur les interventions récentes qui se sont produites sur le site de la source.

Dans cette période de pénurie et de crise sécheresse, il fallait absolument vérifier le niveau d'eau et la position des tuyaux dans la résurgence, pour connaître l'état de la ressource et les conditions d'approvisionnement du village. Des solutions rapides ont été mises en œuvre pour pallier à tout risque de désamorçage (rallongement de certains tuyaux).

D'autres travaux sont prévus, dont notamment le dégagement d'un éboulement souterrain qui empêche l'accès à la cavité principale, mais à ce jour, l'analyse de la source par les hydrogéologues missionnés, permet d'espérer que le village de Lucéram se trouve à l'abri d'une pénurie d'eau pour les années à venir.

Toutefois, il conseille à tous de rester prudents, dans le contexte climatique actuel, et de continuer à adopter les bons gestes pour économiser l'eau et éviter tout gaspillage ; à ce jour, les fontaines du village demeurent fermées dans ce but.

Monsieur Didier Lambert ajoute qu'une recherche de fuites initiée par la Commune a permis de détecter deux fuites sur le réseau du village. Les réparations ont été exécutées, le rendement va donc s'améliorer.

7. Approbation du bail rural à long terme pour la propriété de Camarga

Le Maire rappelle que la Commune est devenue propriétaire de ces biens grâce à la donation des époux Henri et Angèle Blancardi. Toutefois, l'acte de donation imposait à la Commune l'interdiction d'aliéner pendant 25 ans, l'obligation d'entretenir le site et de le réserver à l'installation d'un agriculteur, ce qui rendait ses possibilités d'aménagement restreintes.

Le domaine, laissé quelques temps à disposition de l'IME Val Paillon pour la taille des oliviers et la récolte des olives, est donc resté en l'état depuis des années.

Trop lourd à gérer pour la collectivité, sa mise en location à des fins agricoles, a fait l'objet d'un appel à candidatures en 2021.

Parmi les offres reçues, c'est le dossier d'un couple de jeunes -Mme Mailly Moschetti et M. Geoffrey Zordan- qui a été retenu, présenté sous la dénomination « *L'olivieraie de la Camarga* ».

Après des mois de travail sur les modalités de cette location, un projet de bail a été établi, en partenariat avec plusieurs juristes spécialisés (notaires, avocats, chambre d'agriculture, expert immobilier, etc), sur la base des caractéristiques suivantes :

Forme	Bail rural à long terme
Durée	18 ans
Titulaire du bail	au début Mailly Moschetti, agricultrice, puis quand l'exploitation sera développée, création d'une société d'exploitation en collaboration avec son compagnon Geoffrey Zordan, sans modification des conditions du bail initial
Loyer annuel	3802.03 € 1034.53 € terrain et bâtiments d'exploitation 2767.50 € maison d'habitation (tarifs calculés selon les taux officiels fixés par le Préfet)
Activités immédiates prévues	production oléicole, apiculture, production de fruits et légumes, plantes aromatiques, élevage de poules de race d'ornement
Activités ultérieures envisagées	vannerie, ateliers de découverte, gîtes, hébergement, table d'hôtes, dégustation et vente
Clauses assurant la protection de la Commune	<ul style="list-style-type: none"> ○ Location de tous les biens EN L'ETAT ACTUEL ○ Financement de tous travaux et des grosses réparations : à la charge du preneur ○ Responsabilité de la Commune dérogée sur les questions de : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La viabilisation et la mise aux normes des biens ✓ L'historique des constructions + la situation juridique et administrative des biens ✓ Les activités d'hébergement souhaitées (gîte ou chambre d'hôte) : démarches nécessitant des autorisations d'urbanisme, à la charge du preneur

Ce projet de bail, dont tous les élus ont été destinataires avant la séance, est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Avant sa signature, il sera présenté au contrôle de légalité de la Préfecture, annexé à la délibération autorisant le maire à le signer.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 206

Monsieur Jean-Louis Dalloni annonce sa satisfaction de voir aboutir ce dossier, dans le respect de la volonté des époux Blancardi.

Il intervient pour présenter Maïly Moschetti, qui assiste à la séance, dans le public.

En qualité d'exécuteur testamentaire de ces derniers, il se félicite de l'installation de la jeune femme, qui va permettre de faire revivre le site et de redynamiser l'activité agricole, conformément à ce qu'avaient souhaité les donateurs.

Monsieur le Maire et Madame Ricort approuvent également ce choix et présentent leurs encouragements à Maïly.

Monsieur Didier Lambert souligne le travail considérable réalisé par la Municipalité, malgré les difficultés rencontrées et remercie toutes les personnes ayant œuvré à la réussite de ce projet.

8. Emprunt

Monsieur le Maire expose que la Commune a pris l'engagement d'investir dans 3 projets emblématiques et stratégiques pour l'avenir :

1. Immeuble les « Capucines »	Investissement	960.000,00 € HT
Rénovation et transformation de ce bâtiment implanté au centre village, pour :		
<ul style="list-style-type: none">• Offrir à la location 3 beaux appartements familiaux répondant aux besoins de la population• Proposer, en rez-de-chaussée, des locaux professionnels à usage médical		
2. Ancien commerce « les Marmottes »	Investissement	312.000,00 € HT
Réhabilitation des locaux pour créer un commerce multiservices et rénover un logement		
Projet inscrit dans le cadre de la relance touristique de Peïra Cava « station verte, familiale et sportive »		
3. Gîte du Baous	Investissement	152.000,00 € HT
Réhabilitation d'une ancienne bâtisse pour accroître l'offre touristique d'hébergements dans le village ; 2 petits logements prévus		
Total des investissements prévus		1 424.000,00 € HT

Il présente ses projections de financement et explique que la Commune peut raisonnablement compter sur 50 à 60% de subventions, soit entre 712.000,00 et 854.000,00 Euros.

Il propose de contracter un emprunt pour permettre à la Commune de mettre en œuvre ces gros chantiers, dans de bonnes conditions, selon le plan de financement suivant :

Autofinancement Brut HT	712.000,00 / 570.000,00
Emprunt	350.000,00 / 350.000,00
Autofinancement Net HT	362.000,00 / 220.000,00

Caractéristiques de l'emprunt proposé

Montant	350.000 Euros
Banque	Crédit Agricole
Durée	20 ans
Périodicité	trimestrielle
Taux	variable, capé 2 points = de 1.84 % à 4,842 % (actuellement de 2,842 %)
Frais de dossier	0,20 % soit 700 € pour 350.000 €

Monsieur le Maire fait remarquer qu'avec cet emprunt, début 2023, le niveau d'endettement de la Commune se trouvera au même niveau que celui de 2020, compatible avec ses capacités de désendettement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 207

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 15.

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Points abordés par Monsieur le Maire

- **Taxe foncière** : le taux communal aujourd'hui fixé à 11.99 %, n'a subi aucune augmentation depuis 2015 ; si des augmentations des impôts fonciers sont constatées, ce sont les bases qui ont été modifiées ou les taux annexes (intercommunalité, département etc...)
- **Tarifs de la cantine scolaire** : la hausse de 6% présentée par le fournisseur, en raison de la crise économique et de la situation en Ukraine, ne sera pas répercutée aux familles. Elle sera entièrement supportée par la Commune. Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2017-2018
- **Transformateur électrique au parking du Camp** : L'emplacement et l'aspect de cet équipement suscitent des polémiques de la part de certains. Le Maire précise que ce n'est pas la Commune qui décide en matière d'électrification rurale. Cette compétence est déléguée au Sdeg, et à présent le Sictiam. Il donne lecture de l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France, émis dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration préalable déposé en 2021 pour la pose de ce dispositif. Il expose qu'un bardage bois sera exécuté pour habiller la structure, conformément aux recommandations des services de l'architecture et du patrimoine. Il rappelle que le Conseil Municipal a donné son accord sur ce projet et son financement en 2020.
Monsieur Pierre Marseille indique que des villageois demandent s'il n'existait pas de possibilité de l'installer ailleurs ? Le Maire répond que le lieu d'installation de ce transformateur, destiné à renforcer la puissance électrique du village, répond à des exigences techniques. Messieurs Jean-Louis Dalloni et Didier Lambert expliquent que sa position est stratégique, au centre de 3 poteaux électriques existants.
- **Travaux sur le Chemin des Mounts** : Comme annoncé au cours des semaines précédentes, les risques sérieux d'effondrement ont conduit à interdire toute

circulation sur la voie, pendant l'exécution des travaux de confortement. La piste Dfci du Savel pourra être utilisée comme itinéraire de secours.

Bien conscient des désagréments causés par cette situation d'urgence, le Maire tient à préciser qu'aucune autre solution technique n'était envisageable pour réparer la chaussée et éviter un drame.

Le début du chantier est programmé le lundi 24 Octobre prochain. Il devrait durer 1 mois maximum, en fonction des conditions climatiques et de l'avancement des opérations.

Les principaux intervenants publics (ordures ménagères, la Poste, pompiers, médecins, infirmiers, aide à domicile etc...) ont été prévenus. Le Maire a remis un courrier en main-propre à la sous-préfète Nice Montagne pour l'alerter de cette situation.

Pour rassurer la population sur les conditions d'exécution de ces travaux sensibles, il rappelle qu'ils s'inscrivent dans le programme pluriannuel «travaux de voirie et réseaux divers», objet d'une procédure réglementaire de marché public à bons de commande sur quatre ans. Le contrat a été attribué à la société «la Nouvelle Sirolaise de Construction», domiciliée à Carros, agissant avec ses 2 sous-traitants solidaires et déclarés : l'entreprise Ciais pour les murs et ouvrages de maçonnerie, l'entreprise Bianchi pour le goudronnage. Les travaux sont encadrés par le bureau d'études Axes, maître d'ouvrage délégué.

Une communication régulière sera opérée auprès des habitants pour les tenir informés de l'évolution de la situation. Il les remercie à l'avance de leur patience et de leur compréhension.

Pendant cette période inédite et compliquée, l'ensemble du conseil municipal est invité à demeurer à l'écoute des habitants et à se montrer particulièrement attentif à toutes les difficultés soulevées, afin de proposer -dans la mesure du possible- des solutions adaptées.

Le Maire souligne que le syndicat de défense des MOUNTS se révèle un partenaire efficace et précieux dans les relations auprès des familles ; le Président Monsieur Vito Maïda se montre très impliqué dans la communication et la coordination des actions de terrain.

✓ **Points abordés par Monsieur Pierre Marseille**

- **Travaux à Peïra Cava**
 - ✓ L'installation électrique de la chapelle Notre Dame des Neiges vient de faire l'objet d'une mise en sécurité
 - ✓ Un deuxième défibrillateur vient d'être installé à la salle polyvalente de la caserne Crenant ; il vient compléter celui de la mairie annexe
Il faudra organiser des sessions de formation sur site pour apprendre l'utilisation de ces équipements
- **Ecole Charles Barraya**
 - ✓ Vendredi 20 Octobre sur la place du Plan se tiendra une exposition éphémère des dessins des élèves, de 15 h 30 à 17 h 30, intitulée « *La Grande Lessive* »
- **Point Fibre** : à ce jour on peut compter 786 prises construites, 202 foyers abonnés à la fibre. Il reste environ 309 prises à construire début 2024.

- **Evènements culturels**
 - ✓ Samedi 5/11/2022 à 20 h 30 – pièce de théâtre à la salle Joe Dassin : «*Demain je me marie* », par la troupe du Chu de Nice
 - ✓ Dès lundi 17/10/2022 : diffusion sur France 2 d'une série TV en partie tournée à Lucéram et Peïra Cava «*La jeune fille et la nuit* », d'après le roman de Guillaume Musso

- ✓ **Points abordés par Monsieur Jean-Louis Dalloni**
 - **Relai de téléphonie mobile 4 G Bouygues à Peïra Cava** : ce dispositif n'est pas satisfaisant ; il ne sert à rien. Il craint qu'un jour, il ne soit transformé en relai 5 G.
Monsieur Pierre Marseille confirme que l'équipement ne couvre pas 100% du territoire Peïra Cavois. Certains habitants, comme ceux du chemin des Granges du Lac, ne bénéficient d'aucune amélioration. Ces dysfonctionnements ont été signalés à Bouygues, mais les démarches sont longues car il s'agit d'un programme de l'Etat (Ministère des télécommunications).
 - **Intégration des jeunes en situation de handicap** : il félicite le travail accompli par Mathéo, qui vient de l'Ime Val Paillon, au sein de l'équipe du service technique et son enthousiasme à œuvrer pour la Commune. Il indique qu'un nouveau partenariat se dessine avec une autre structure, pour accueillir des jeunes dans la collectivité, autour d'une action de remise en état des bornes incendie (peinture, entretien des barrières etc...)

♦ 2). **Interventions du public**

- ✓ ***Madame Valéry Zunino*** s'insurge avec force contre l'implantation du transformateur électrique du Camp. Elle conteste son emplacement et son aspect esthétique. Elle doute des explications fournies par le Maire et le Sdeg, quant à son utilité, au choix de son emplacement, aux autorisations et avis obtenus. Elle fait part de ses craintes pour la santé des personnes, en raison de sa proximité avec les habitations. Elle annonce qu'elle poursuivra ses investigations jusqu'au bout pour faire connaître son mécontentement sur ce transformateur, qu'elle juge non-conforme à la légalité.
Elle demande ensuite si la Municipalité a mis en place des mesures particulières pour économiser l'électricité et notamment si des réductions de dépenses sont prévues dans le domaine de l'éclairage public.
Messieurs Didier Lambert et Louis Fadas lui précisent que toutes les lampes d'extérieur ont déjà été remplacées par des Leds. L'extinction totale de l'éclairage des rues et ruelles piétonnes n'est pas envisagée, pour des raisons évidentes de bon sens et de sécurité.
- ✓ ***Monsieur Jérôme Lavergne*** habitant du quartier des Mounts, très en colère, interpelle avec véhémence l'assemblée sur les difficultés de sa famille, en raison de la fermeture prochaine de la route.
- ✓ ***Madame Nicole Massiera*** demande des précisions à Monsieur Jean-Louis Dalloni sur l'association ALAAAS, qui a tenu plusieurs réunions publiques et dans laquelle siègent un grand nombre d'élus, ce qui, explique-t-elle, induit des confusions dans l'esprit de la population. S'agit-il d'une association ou bien d'un groupe de travail des élus ? Messieurs Dalloni et Lambert répondent à ses

interrogations en indiquant que l'ALAAAS est bien une association loi 1901, indépendante du Conseil Municipal.

Madame Martine Portanelli suggère de mieux faire connaître l'association auprès du public. Monsieur Jean-Louis Dalloni répond que d'autres réunions seront organisées avec la population.

- ✓ **Madame Pagès** signale qu'elle est toujours en attente d'une adresse postale provenant de la Commune et que ses difficultés d'accès internet et téléphone mobile ne sont pas réglées.
- ✓ **Monsieur Alexandre Million** présente un projet de construction et de fonctionnement d'un clos de pétanque, sur le bas de la parcelle communale du parking du Camp. Une association « UPL » a été créée pour gérer cet équipement. Les élus lui promettent d'étudier sa proposition, mais demeurent prudents sur la question des nuisances probables : bruit, alcool, musique etc...
- ✓ **Monsieur Vito Maïda**, Président du syndicat des Mounts, expose que la Commune a demandé un défibrillateur pour le quartier, pendant la fermeture de la route. Il serait utile de le conserver après les travaux.

La séance est levée à 20 heures 48.

Le Président de Séance
Michel Calmet

La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

